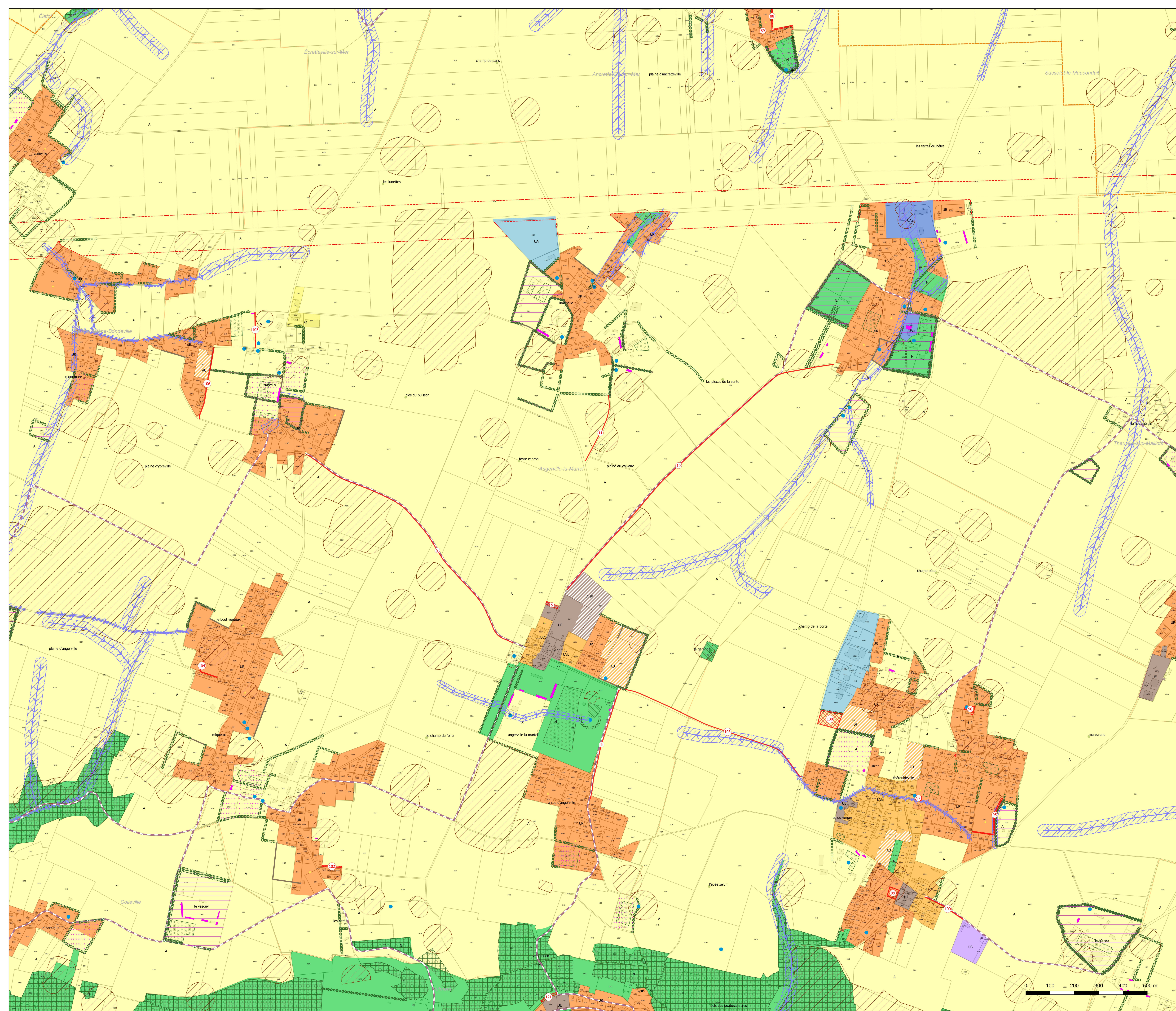




ZONES ET SECTEURS

- UAC Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- UACa Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
- UIAI Secteur à vocation d'activités industrielles
- UIAP Secteur à vocation d'activités portuaires
- UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
- UGR Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
- UP Zone urbaine de caractère patrimonial
- UPa Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
- URB Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
- URP Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
- UR Secteur urbaine à vocation résidentielle
- URV Secteur urbain à vocation résidentielle, où la situation de vallée justifie la limitation des emprises
- US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
- UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
- UVb Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
- Usv Zone urbaine sans règlement La Masure à Fécamp
- Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-bourg à Saint-Léonard

Autres zones

- A Zone agricole
- Aa Secteur en zone agricole admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activité existants
- AC Secteur en zone agricole, de taille et de capacités limitées, admettant des constructions
- ACc Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions correspondant aux campings
- ACj Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
- N Zone naturelle ou forestière
- Na Secteur en zone naturelle admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activité existants
- Nb Secteur en zone naturelle admettant des aménagements à vocation sportive ou ludique
- Nc Secteur en zone naturelle correspondant aux campings
- Ncj Secteur en zone naturelle admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
- Ncs Secteur en zone naturelle admettant des équipements collectifs pour des usages sportif et ludique
- Ncl Secteur en zone naturelle admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
- NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
- Nlm Secteur maritime

Voies et infrastructures

- AI Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat (secteur d'OAP)
- AIA Zone à urbaniser à vocation d'activités (secteur d'OAP)
- AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et de service public (secteur d'OAP)
- AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
- Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-bourg à Saint-Léonard

Voies et infrastructures

- AI Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat (secteur d'OAP)
- AIA Zone à urbaniser à vocation d'activités (secteur d'OAP)
- AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et de service public (secteur d'OAP)
- AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
- Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-bourg à Saint-Léonard

PRESCRIPTIONS

- ± Cavalerie
- Secteur potentiel de densification
- Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (art. L111-6 du C.U.)
- Coupe d'urbanisation (art. L121-22 du C.U.)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale
- Secteur d'implémentation des constructions agricoles (article A3 du règlement)

Espaces boisés classés à protéger (art. L113-1 du C.U.)

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé à créer
- Espace boisé classé

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (art. L151-23 du C.U.)

- Arbre à protéger
- Etang à protéger
- Mare à protéger
- Haie à protéger
- Talus à protéger
- Zone humide à protéger
- Boisement à protéger
- Verger à protéger

Élément de patrimoine à protéger

- Edifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U.)
- Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U.)
- Bâtiment pouvant changer de destination (art. L151-13 du C.U.)
- Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U. et secteur d'OAP clos-masure)
- Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)

Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (art. L151-38 et L151-41 du C.U.)

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (art. R151-31 et R151-34 du C.U.)

- Secteur non édificatif
- Ave de ruissellement
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'alta faible ou moyen
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'alta fort ou non qualifié
- Secteur à risque cavité souterraine
- Secteur à risque éboulement de falaise
- Secteur d'exploitation de sol
- Secteur à risque de pollution technologique
- Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville
- BV zone correspondant au seul des effets indirects par Bris de Vitr
- EI zone correspondant au seul des Effets Irreversibles
- ELS zone correspondant au seul des Effets Létaux Significatifs
- PEL zone correspondant au seul des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue.
Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

Éléments de contexte

- Limite des communes soumises aux dispositions de la loi Littoral

Limite communale

- Limite parcellaire
- Bât

Échelle : 1/5000e

Fécamp
Caux Littoral Agglo

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5.4.7

Angerville-la-Martel

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du 05/04/2022
La Présidente,